

suivre sous d'autres formes), et le reste servit à aider à la fabrication et à l'achat d'outillage automobile, de bombes, de grenades sous-marines et de mines.

La tâche de satisfaire aux besoins de la guerre mécanisée moderne comportait pour le Canada non seulement l'expansion de la production familière à l'industrie canadienne mais aussi la production d'outillage qui n'avait jamais été fabriqué au Canada auparavant. La liste de ces articles est impressionnante et comprend les navires de guerre, les tanks, les canons et outillages de campagne, de bord et anti-avion, les instruments de précision pour la défense antisousmarine et antiavion, les plaques de blindage, les bombes et les diverses parties constituantes des engins de guerre. Le programme relatif aux produits chimiques comprend la production des explosifs et propulseurs et le chargement des projectiles. Une compagnie de la Couronne fut établie pour fournir des facilités de logement dans les agglomérations tout à fait nouvelles qui ont surgi à la suite de l'activité créée par la guerre et dans les régions plus anciennes où il n'y avait pas assez de logis.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre.—La Commission des prix et du commerce en temps de guerre fut établie le 3 septembre 1939 en vertu de la loi des mesures de guerre. Sa tâche est double: prévenir la hausse des aliments, du combustible, des facilités de logement et des autres nécessités de la vie, et assurer l'approvisionnement suffisant et la distribution équitable de ces denrées. La Commission se compose de cinq fonctionnaires supérieurs.

Pour remplir ses fonctions la Commission a nommé six administrateurs qui, sous sa surveillance, sont responsables du contrôle de la laine, du sucre, du charbon, des cuirs et peaux, des huiles animales et végétales, et des loyers.

Les principales activités de la Commission se sont bien plus concentrées à la fourniture d'approvisionnements suffisants et réguliers qu'à la fixation des prix ou au rationnement sur une grande échelle. En différentes occasions elle a fixé des prix maximums pour la laine, le pain, la farine et le beurre. Cependant, en chaque cas ces ordres de fixation de prix furent révoqués dès qu'on eut remédié aux conditions spéciales qui les avait rendus nécessaires. Elle a également introduit le contrôle des loyers en certaines régions congestionnées par suite de la guerre.

A la Commission fut assignée la responsabilité de voir à ce que personne ne profitât de la taxe de guerre sur le change imposée sur les importations ou de la loi sur la conservation du change en temps de guerre pour hausser les prix au-delà de l'augmentation réelle du coût des articles.

La Commission confère fréquemment avec les manufacturiers et les distributeurs au Canada et s'assure de leur collaboration pour empêcher les augmentations de prix évitables; elle a maintenu une liaison étroite avec les autres organismes de contrôle des denrées en temps de guerre au Canada et dans d'autres pays. La coordination de ses mesures est particulièrement étroite avec certains organismes de contrôle (du sucre et de la laine, par exemple) du Royaume-Uni et des autres pays de l'Empire.

Ministère des Services Nationaux de Guerre.—Le Ministère des Services Nationaux de Guerre fut établi par une loi du Parlement en juillet 1940, afin d'aider à l'exécution de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, 1940, concernant la mobilisation de toutes les ressources effectives de la nation, humaines et matérielles. Le Ministère fut également autorisé à faciliter, organiser et coordonner les services de guerre volontaires et d'utiliser de la manière la plus efficace les services existants et les contributions matérielles pour la poursuite de la guerre.